
CHSCT DU 14/09/2020

audio pour cause de COVID19

déclaration liminaire CGT

La CGT Finances publiques 2A déplore le fait qu'il ait fallu attendre le CHSCT du 14 septembre 2020 pour évoquer et faire appliquer les consignes pourtant diffusées par le premier ministre dans sa circulaire relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid19 datée du 1^{er} septembre 2020.

Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés n'a pas été diffusé aux agents par la Direction.

Les agents vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable n'ont pas été recensés ni avertis des consignes édictées dans cette circulaire.

La corse est actuellement en zone rouge, 6 cas positifs ont été détectés à la Douane de Bastia, 3 à la DDFIP de Haute Corse, à la DRFIP de Corse du sud, des quarantaines existent.

L'État qui se doit d'être exemplaire (dixit la circulaire du 1^{er} septembre) dans la protection de la santé et de la sécurité des agents comme des usagers du service public, semble aujourd'hui un peu à la traîne à la DRFIP de Corse du sud.

Connaît-on tous les agents vulnérables dans nos services ? Réponse DR : oui, la liste des personnes vulnérables est établie.

Est-on en mesure de fournir les portables nécessaires aux personnes vulnérables qui désirent télétravailler ? Réponse DR : oui, le nombre de micros portables est suffisant.

Quand va-t-on fournir aux agents le protocole de prise en charge ? Réponse DR : la version du protocole de juillet a été diffusée, la nouvelle va l'être très rapidement.

Doit-on proposer un test sanguin ou nasal aux personnes inquiètes ? Réponse DR : ce n'est pas prévu dans le protocole, cela contribuerait à l'encombrement de l'accès au test + Réponse du Dr Baume (médecin chargé de la continuité de service suite à l'absence d'un médecin de prévention à Ajaccio) : peu d'intérêt, négatif à un instant T ne préjuge pas d'être positif le lendemain.

L'urgence est là. La réponse de la DGFIP doit être immédiate si l'on veut éviter des ratés qui pourraient avoir des conséquences désastreuses.

Agissez !

Absence d'un médecin de prévention à Ajaccio

Actuellement, la problématique COVID19 est bien sûr la plus prégnante. Le Dr Baume, basé à Montpellier, est à même de répondre aux questions des agents et à les orienter dans leur parcours de santé en cas de suspicion.

Elle peut également préconiser des aménagements de poste aux personnes vulnérables réintégrant leur service, traiter le suivi d'un accident grave du travail mais ne peut pas se substituer à la présence physique d'un médecin.

Cette année, très peu de visites médicales obligatoires ou suivant le plan quinquennal ont eu lieu. Les nouveaux arrivants, les agents avec un poste à risque (conduite auto par exemple), ceux qui sont en demande, ne peuvent pas être suivis dans le cadre de la médecine du travail.

Une offre d'emploi a été publiée afin de recruter un médecin du travail mais, à l'heure actuelle, aucune candidature.

Les consultations concernant les visites médicales, non prévues dans le cadre de la continuité de service du Dr Baume, pourraient être assurées par un médecin de ville.

Question va être posée au Secrétariat général et au bureau central en charge de ces affaires.

COVID19

Si la CGT s'est félicitée de la réactivité de la Direction quant aux mesures matérielles (gants, masques, alcool...) mises en place aussitôt que possible grâce également aux OS membres du CHSCT qui ont approuvé et dégagé des fonds pour participer à l'achat de masques et cloisons vitrées, elle déplore le manque d'informations pratiques diffusées depuis le 1er septembre.

Que doit-on faire quand on a un ou des symptômes du COVID19 ?

Que doit-on faire quand un de ses collègues est soupçonné d'avoir le COVID19 ?

En cas de quatorzaine (de septaine maintenant), est-on en arrêt maladie (jour de carence appliqué) ou en ASA ? La Direction va se renseigner à ce sujet.

Pourtant les consignes sont claires :

Quelle est la situation des agents testés positifs ainsi que des cas contact ?

La politique de rupture des chaînes de contamination vise à tester les personnes présentant des symptômes et, si le test est positif, à les isoler. Il est rappelé que le test ne relève en aucun cas de l'employeur.

Lorsqu'une telle situation se présente, les agents reconnus malades de la Covid-19 sont placés en

conséquence en congé de maladie de droit commun.

Lorsqu'un agent cas contact est placé - à titre préventif - en quatorzaine, il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

En tant que personne vulnérable ou non, peut-on bénéficier de 3 jours ou de 5 jours de télétravail ? 3 jours d'après le message du DG du 31/08, 5 jours ou ASA (si pas de télétravail) d'après la circulaire du 1er ministre du 01/09.

Si le test se révèle négatif, peut-on reprendre le travail ? Réponse du Dr Baume : NON. La CGT a demandé que des masques chirurgicaux soient attribués aux agents partant en formation (ceux-ci doivent accéder aux locaux de formation masqués).

Ménage

La CGT a relevé que le ménage quotidien à la DR assuré par l'agent d'entretien avait baissé de niveau. Rien à voir avec le travail effectué par l'agent, toujours aussi performante mais bien à voir avec la quantité de travail supplémentaire demandée à cet agent.

Pas après une petite économie près, la Direction a en effet refusé de payer 1/2 voire une heure supplémentaire (l'enveloppe est loin d'être vide) pour effectuer le nettoyage COVID pris en charge cet été par une entreprise privée.

La Direction va revoir la situation. A suivre donc...

Masques Linvosges

Les 3 syndicats présents au CHSCT avaient demandé à la Direction de changer de fournisseur après les problèmes rencontrés avec les masques Linvosges. Pour mémoire, ceux-ci devaient protéger à 90 % après plusieurs lavages mais avaient été déclassés après des tests effectués en laboratoire. Les OS avaient demandé que des masques chirurgicaux soient achetés et que Linvosges rembourse la commande "non conforme" (5 000 € au budget du CHSCT).

La Directrice a décidé unilatéralement de demander le remplacement de ces masques par la même société par des masques alternatifs (avec élastiques) de niveau protecteur inférieur "grand public" (pas pour l'accueil donc) qui doivent être livrés fin septembre. La Direction justifie cette action par l'obligation de passer par un marché national via la Préfecture.

A la question de la CGT : Que doit-on faire des masques non conformes ?, le Dr Baume a été catégorique "s'en débarrasser". La Directrice a donné son accord malgré les consignes de la Préfecture qui préconisait de les utiliser comme des masques jetables.

Travaux à Cuneo

Après le retour des agents de l'ESI dans la sphère administrative le 1er septembre dernier, seuls nos informaticiens occupent encore les lieux sis immeuble Castellani (bien que le bail liant la DRFIP au propriétaire ait pris fin le 31/08/2020).

Les travaux engagés à Cuneo pour accueillir nos collègues informaticiens ont été interrompus pour cause de Covid et de congés d'été.

A cette heure, le gros œuvre est terminé et le déménagement devrait avoir lieu courant octobre.

A la question de la CGT "une assurance couvre-t-elle nos agents ?" la Directrice a répondu " l'état est son propre assureur". Espérons que rien de grave n'arrive à nos collègues !

On a hâte de les accueillir à nouveau parmi nous.

Parking

La CGT avait demandé qu'un point soit fait sur les parkings de la Direction : Marconajo (22 places en location), arrière de l'immeuble et devant le Temple du jeu.

La Direction a rappelé qu'une décision de justice favorable avait été rendue quant aux demandes de places du parking "historique".

Le syndic de copropriété ayant fait appel, la situation reste inchangée.

La Direction a décidé de demander 12 badges avec places numérotées (au lieu des 45 badges initiaux) préjugant d'une décision défavorable en appel.

Devant le Temple du jeu, une barrière a été installée et 14 places seront accessibles, notamment aux 2 roues (- 2 places pour le studio de danse et - 3 places pour le bar).

Reste donc 9 places !

Au Marconajo, une partie des 22 places sera rendue à la fin de l'année sous prétexte que cela coute cher et que certains bénéficiaires des places ne s'y gareraient pas. L'attribution des places du nouveau parking fera l'objet de discussions en CTL le 17/09 mais la liste est d'ores et déjà établie !!!

Fiches de signalement et accidents de travail

A la surprises des OS, aucune fiche de signalement n'a été enregistrée depuis le dernier CHSCT évoquant ce thème !

La pression mise sur les auteurs de ces signalements pour retirer ces fiches ou la levée de l'anonymat proposée par l'administration ont-elles été un frein ? On peut le supposer. 2 annotations concernant les masques COVID ont été retracées dans le registre Hygiène et Sécurité et les réponses y ont été apportées.

Au sujet des espaces cuisines insuffisants à Cuneo, surtout en période de COVID, une réflexion est en cours concernant l'aménagement d'un grand espace cafétéria.

Fiches de signalement à l'assistante sociale

Ces fiches servies par le RH dont le but est d'informer l'assistante sociale le plus avant possible d'une situation difficile vécue par un collègue, permet d'éviter la dégradation de cette situation.

il est à préciser que l'action des professionnels médicaux et sociaux ne peut se concevoir dans un but de contrôle.

Le retour d'information sur ces suivis ne peut être effectué que de façon anonyme. Les règles relatives au secret professionnel sont bien entendu appliquées.

Colonne de droite publique: [En direct des sections](#)

Public: [CR CHS-CT](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
